

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau de l'environnement

N° - 4 9

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**A R R E T E**  
portant suspension de l'exploitation du dépôt de  
ferrailles de M. Pierre FERRER  
à MONTREJEAU

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1985, et les prescriptions y annexées, autorisant M. Ernest MARTINEZ-GUARDADO à exploiter un dépôt de ferrailles à MONTREJEAU ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 1<sup>er</sup> octobre 1999 délivré à M. Pierre FERRER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2006 mettant M. Pierre FERRER en demeure de rendre l'exploitation de son dépôt de ferrailles conforme aux articles 2, 8, 11, 14 et 18 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté du 7 janvier 1985 susvisé ;

Vu le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées du 24 janvier 2007, aux termes duquel il apparaît que M. Pierre FERRER n'a pas satisfait à la mise en demeure susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de suspendre l'exploitation des activités de M. Pierre FERRER jusqu'à exécution des conditions imposées ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 26 février 2007 ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de M. Pierre FERRER le 9 mars 2007 ;

Vu la réponse de M. Pierre FERRER du 14 mars 2007 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées du 4 avril 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

- ARRETE -

**ARTICLE 1er** – Dès notification du présent arrêté, l'exploitation du dépôt de ferrailles de M. Pierre FERRER, à MONTREJEAU, est suspendue jusqu'à ce qu'il soit satisfait aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 18 avril 2006 susvisé.

M. FERRER pourra toutefois effectuer les travaux visant à évacuer les matériaux stockés sur place et procéder aux aménagements nécessaires à la mise en conformité.

**ARTICLE 2 - Délai et voie de recours.**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour le déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
Le Sous-préfet de Saint-Gaudens,  
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 16 AVR. 2007

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Haute-Garonne

Patrick CREZE